

十二、八月三十日、^{文書往復及在在}本交來及南交來公文補足ノ爲、松岡大臣ヨリ「アンリ」大使ヘノ口頭申入ヲ二十五日ノ大橋・「アンリ」會談ノ結果ニ基キ八月三十日外務大臣官邸ニ於テ松岡大臣ト「アンリ」大使トノ間ニ附屬第十號ノ一及二ノ如キ^{文書往復}見送^{文書往復}ヲ經タル本件日佛交渉モ交渉開始以來二ヶ月ヲ以テ茲ニ妥結ヲ見ルニ至レリ

向^右右^左交^決決ト同時ニ公向大臣ヨリ我方軍事的要求ニ關スル印地取^地取^地メノ至急妥結ヲ促進スル爲「アンリ」大使ニ對シ左ノ如キ口頭申入ヲ爲セリ

一 本貴國中ニハ佛側ハ八月二十一日西歐亞局長ヨリ貴使ニ具體的內容ノ概略ヲ内示セル我方軍事的要求ヲ受諾スヘキ旨ノ明記ナキ處貴使ハ去ル二十五日大橋次官ニ對シ佛國トシテハ体面上右ノ旨ヲ文章ニ明記シ得サルモ實際上右要求ノ何レヲモ受諾スルコトニナリ居ル旨明言セラレシ趣ナルカ帝國政府トシテハ佛國政府ノ右言

明ニ信賴シ本貴國ヲ以テ御申越ノ次第ヲ受諾スルモノナリ

ニ 帝國政府ハ之ニテ我軍事的要求ハ佛印ニ於テ直ニ實現セラルヘキモノト思考スルモノナルカ日本軍ハ諸般ノ情勢上右要求ノ實現ヲ急キ居ル次第ニシテ軍中、兵ニ於テハ佛印經由將政權向切實輸送停止狀況觀察委員長タル西原少將^{西原}ヲシテ出先^先陸軍最高指揮官代表ヲ索^索ネシムルコトトシ同少將ニ對シ河内ニ於テ佛國側軍司令官トノ間ニ右我方要望實現ノ爲ノ現地取^地取^地ヲ成ルヘク速方ニ、出來得レハ明日中ニ成立セシムル様訓令セリ依テ佛國側ニ於テモ佛印總督ニ對シ西歐亞局長ヨリ貴使ニ内示セル我方軍事的要求ハ實質的ニ受諾濟ノモノナルコトヲ通報シ大至急右取^地取^地ヲ成立セシムル様訓令方取計ハレ度シ

第一次現地協定交渉

八月三十日西原少將ハ前記松岡、「アムンリー」協定ニ基キ佛印總督ヲ往訪軍事交渉開始方ヲ提議シタル處同總督ハ未ダ本國政府ヨリ訓令ナキヲ理由トシ之ニ應ゼズ、仍テ同少將ハ九月二日夕刻迄ニ佛側ガ我方要求ニ應セサル場合ニ於テハ我方監視員及在留邦人ノ一齊引揚ヲ決行スヘシト決意シ右ニ付總領事館側ノ了解ヲ求メ來リ、翌三十一日正午同少將ハ再ヒ總督ヲ往訪セルガ尙交渉打開ノ余地ヲ見出し得ザリシ趣ナリ我方トシテハ交渉即時開始ヲ必要トスル作戦上及外交上諸般ノ事情アルヲ以テ本省ヨリハ在佛澤田大使ニ對シ佛本國政府ヨリ佛印總督ニ對シ至急現地交渉ヲ開始スヘキ旨訓令方督促セシメタリト河内來電十五、九、二日第一九六號、佛往電十五、九、二日第四〇一號、次テ九月二日夜西原少將ハ重ネテ總督ヲ往訪セル處同總督ハ同日夕ニ至リ初メテ本國政府ヨリ訓令接到セルモ右ハ長文且解釋不納ノ個所多キニ付翌三日朝迄交渉ヲ延期セラレ度ト述べタ

リ、右ニ對シ同少將ハ即時交渉ノ開始方ヲ要求シタルモ同總督之ニ應セザリシヲ以テ豫テ用意セル邦人引揚及九月五日以降進駐スベキ旨ノ通告文ヲ手交セシ處同總督ハ一時間以内ニ何等回答スベキ旨述べタルニ依リ同少將ハ一時引取りタルガ同夜十時半ニ至リ同總督ヨリ本國政府ヨリノ訓令ノ内容ハ我方現地協定案ト相當相違シ居レリトテ修正方主張シ三日ヨリ交渉ヲ開始シ度キ旨通報越セリ、右ノ如キ情況ノ下ニ交渉ヲ開始セバ到底短時日ノ間ニ妥結ニ達シ得スト判斷シタル同少將ハ即座ニ總督ニ對シ南支派遣日本軍最高指揮官ハ日本軍ヲ九月五日以降佛印内ニ進駐スルコトニ決定セル旨ヲ申入ルルト共ニ總領事館側ニモ右事情ヲ通報越タルヲ以テ鈴木總領事ハ不取敢四日海防入港ノ盤谷丸及西貢入港ノ西貢丸ヲ夫々待機セシメ引揚準備ノ手配ヲナセリト河内來電九、三日第一九七號、第一九八號、河内往電九、三日第二〇九號、斯クテハ切角兩國政府ノ努力モ一朝ニシテ水泡ニ歸スベキ事態ナルヲ以テ東京ニ於テハ再び在佛澤田大

462
1
503
13
R

(別紙附屬第十二號)ノ調印ヲ見ルニ至レリ
下河内來電九、四日第
二〇〇號、九、五日第二〇一號、佛往電九、七日第四一號

使ニ對シ佛本國政府ヨリ佛印總督ニ對シ我方要求ヲ容ルル様訓令方
說得センメルト共ニ佛往電十五、九、三日第四〇五號、佛來電九、
四日第七一四號九、五日第七一五號、第七一七號十三日在京佛大使
ガ大橋次官ヲ來訪シタル際次官ヨリモ至急現地取極ヲ成立セシムル
様本國政府ヲシテ佛印總督ニ訓令方取計ハレ度キ旨要求セル處向大
使ニ之ヲ承諾セリタリ、佛往電九、三日第四〇六號、
一方西原少將ハ三日午前十時佛印軍司令官ト會見シタル處同司令官
ハ昨夜「ヴィシー」政府ニ對シ交渉決裂ヲ電報シタルニ付最早自分
トシテハ交渉ノ全權ヲ有セズ且ツ目下對案作成中ナルヲ以テ本件ニ
關シ總督ト會見アリ度キ旨述ベタメテ依リ右ヲ待チ居タル處右對案
ハ同日夕刻漸ク送付セリ、越テ依テ西原少將ハ改メテ司令官ニ會見ヲ
申込ミタル處同司令官ヨリ疲勞ヲ理由トシテ四日午前九時迄右交渉
ノ延期方返答アリタルガ下河内來電九、四日第一九九號、翌四日午
后八時ニ至リ西原少將ト「マルタン」司令官トノ間ニ漸ク現地協定

附

在留邦人引揚ノ経緯

在留邦人引揚ノ経緯
 日佛印交渉ノ逼迫セル事態ニ鑑ミ豫テ立退準備中ナリシ慶鈴木
 在河内總領事ハ十八日全在留民ニ對シ引揚ノ内命ヲ發シトモ他
 佛印總督ニ對シ引揚ニ伴フ生命財産ノ保護方ニ付同意ヲ得タリ
 在河内總領事館管内在留民ハ二十日午前七時特別列車ニテ海防ニ
 赴キ正午八海丸(主トシテ老幼婦女子)及「スラバヤ」丸(主ト
 シテ壯年男子)ニ夫々乗船待機セシメ、又在西貢總領事館管内在留
 民モ同日西貢ニテ「アリソナ」丸ニ乗船セシメタリ、河内來電九
 十六日第二一三號、九・十八日第二一七號、九・十九日第二一九
 號、西貢來電九・二十日第八〇號、第八一號、河内往電九・十八
 日第二二九號、第二三三號、九・十九日第二三七號、
 其後引揚ノ決行ニ付キ種々協議ヲ進メタルガ二十二日午前十時八
 海丸及「スラバヤ」丸ハ海防ニ向テ出發セシメ、「アリソナ」丸
 ハ二十日西貢ヲ出帆シタリ、九・二十一日河内海軍經由來電、九

58

二十一日河内海丸來電、九・二十一日西貢「アリソナ」丸
 九・二十一日河内海軍經由往電、河内往電九・二十一日第二四〇
 號

河内總領事館員全部及在留民計約三百名ハ八海丸「スラバヤ」丸
 ニ分乘二十三日正午海口ニ入港、西貢總領事館員及在留民計一七
 名、二十四日午后四時海口ニ入港、夫々中央及軍側トモ協議、
 廿五日總領事及館員ノ一部ハ「スラバヤ」丸ニテ海防ニ引返スコ
 トトナリ、八海丸ハ長崎ニ向テ「アリソナ」丸ハ基隆經由門司ニ
 向テ出帆セリ、十海中來電九・二十三日第一五五號、九・二十五日
 第一五七號、第一五八號、第一六一號、第一六二號、海口往電九
 二十四日第九八號

八海丸ハ九月三十日長崎入港、又「アリソナ」丸ハ十月二日神戸
 ニ入港、引揚事務ヲ完了セル處右ニ先キ引揚民ノ簡易遺囑並ニ便
 宜供與方ニ關シテハ夫々關係當局ニ依頼シ置キタリ、

附屬書類

厚生宛往信九・二十六日歐三合第四二六六號、鐵道宛往信歐三
 一三五號、九二十八日八海丸「アリソナ」丸往電、九・二十九
 日「アリソナ」丸來電、九・二十九、九・三十日長崎浦部副領事
 來電、十月一日門前浦部副領事往電、鐵道來信十・一日逢第一
 八七號、朝鮮宛往電十・一日第四三號、十・一日長崎渡邊副領事
 來電、十・二日神戸浦部副領事來電
 一方鈴木總領事一行ハ二十八日海防着二十九日河内ニ歸邊、總領事
 館事務ヲ再開シ一旦歸朝セル西貢領事館員モ再ビ西貢ニ引返シ十
 月二十八日領事館事務ヲ正式ニ再開セリ（河内來電九・二十九日
 九・三十日第二二六號、十・二日第二二八號、河内往電十・九日
 第二六〇號、十・十日第二六七號、河内來電十・二十二日第二四
 八號、西貢來電十・二十九日第八三號第八四號）

佛印内政二用其在予佛古及... 假使... 昭和十一年一月七日... 高橋...



佛國政府ハ帝國政府ヨリ駐日佛國大使ヲ遣ジ申越サレタル請要求ニ付キ最大ノ注意ヲ以テ検討セリ
佛國政府ハ右最後通牒ヲ受容レ得スト思考ス蓋シ兼國ニ於テハ是等要求ノ形式及底意ガ右ノ如キ性質ヲ有スルモノト思考スレバナリ。
佛國政府ハ最モ熱烈ニ其ノ面目ヲ尊重セラルル帝國政府ガ戰敗ノ後ニ於テモ猶佛國政府ガ其ノ面目ヲ尊重シ居レルコトヲ了解セラルルコトヲ期待ス
佛國政府ハ帝國政府ガ本件要求ヲ提起セラルルコトニ依リ佛國ガ既ニ多大ノ好意ヲ示シ來レル本件會談ノ當初ニ障礙ヲ投セラレタリト思考スルモノナリ
佛國政府ニ對シ斯ル重大ナル軍事的要求ヲ提出セラレ且猶豫ナク之ガ受諾ヲ要求セラルルコトハ帝國政府ニ於テ曩ニ松岡氏ガ「アルセーヌ、アンリー」氏ニ手交セラレタル覺書ノ最後ノ部分タル經濟關

(日本標準規格B5)

469-1

題ノ研究ヲ更ニ困難ナラシムルモノト信ス。而シテ本經濟問題ニ付テ佛國ハ眞ノ日佛經濟協力ノ基礎タラシムヘク日本ニ對シ「コンセツション」ヲ附與スベク決意シ且現在モ其ノ決意ニ變リ無キモノナリ
佛國政府ハ本件日佛協力關係ガ實現ヲ見且一般的ニ日本ト佛國トノ間ニ相互信頼ト政治的良好關係ノ築カルニ至ランコトヲ希望スルノ餘リ東京ニ於ケル或種ノ特別ノ便宜ヲ日本ニ對シ原則トシテ供與スルコトヲ拒絕スルモノニハ非ズ
乍併本件便宜ハ自由ニシテ通常ノ狀態ニ於テ行ハレタル商議即チ餘リニ急激ニ非ズ又表面ニ現ハルル如キ壓迫無キ商議ニ依テノミ到達セラルベキモノナリ。本件商議ハ日本ガ印度支那ニ何等ノ領土的野心無シトノ單ナル口約ニ止マラズ更ニ正確ニシテ廣範圍ノ保障ヲ作成スベク進歩セシムベキモノナルベシ
佛國政府ハ松岡氏ガ此ノ餘リニモ性急ナル手續ニ對スル佛側ノ難色

(日本標準規格B5)

460

外務省

ガ正當ナルモノナルコトヲ認メラルベキコトヲ疑ハズ
斯ル重大ナル問題ニ於テ餘リニ性急ナル手續ハ單ニ印度支那ニ對シ
テノミナラズ他ノ列強ニ對スル關係ニ於テ佛國政府ノ責任問題ヲ惹
起スルノ惧アリ又右ハ佛國ガ休戰制度下ニアル故ニ最モ注意ヲ要ス
ベキ點ナリ

外務省

(日本標準規格B6)

461

Ambassade
de la
République Française
au
Japon

Tokyo, le 19

Le Gouvernement français a examiné avec la plus grande attention les demandes que l'Ambassadeur de France lui a transmises de la part du Gouvernement Impérial.

Il estime ne pas pouvoir accepter cet ultimatum, car à ses yeux la forme et le fonds de ces demandes ont bien le caractère.

Il espère que le Gouvernement Impérial qui a le souci très vif de sa dignité comprendra que le Gouvernement français ait ce même souci même après avoir subi une défaite militaire.

Il considère que le Gouvernement Impérial a, en présentant les susdites demandes, jeté le trouble dans le début de négociations au cours desquelles la France avait déjà donné de si grandes preuves de bonne volonté.

Il estime qu'en présentant des demandes aussi graves d'ordre militaire et en disant qu'elles doivent être acceptées sans délai, le Gouvernement Impérial rend plus difficile l'étude des questions économiques dont il est question dans la dernière partie du Memorandum remis à Monsieur ARSENE HENRY par Monsieur MATSUOKA et au sujet desquelles

462

la France était et reste décidée à accorder au Japon des concessions qui pourraient former la base d'une vraie collaboration économique franco-japonaise.

Le Gouvernement français est à un tel point désireux de voir se réaliser cette collaboration et, en général, arriver à fonder entre le Japon et la France une confiance mutuelle et de bonnes relations politiques qu'il ne se refuse pas en principe à donner au Japon certaines facilités exceptionnelles au Tonkin.

Mais ces facilités ne pourraient être consenties qu'au cours d'une négociation libre, engagée et conduite dans des conditions normales, c'est à dire sans précipitation excessive et sans pression même apparente. Ces négociations devraient amener à formuler des garanties plus précises et plus étendues qu'une simple assurance verbale que le Japon n'a sur l'Indochine aucune visée territoriale.

Le Gouvernement français ne doute pas que Monsieur MATSUOKA ne reconnaisse que ses objections à une procédure trop rapide sont pertinentes. Dans une question aussi grave, une procédure trop rapide risquerait d'engager la responsabilité

463

responsabilité du Gouvernement français non seulement
envers l'Indochine mais encore envers d'autres puissances
à l'égard desquelles la France doit d'autant plus être
attentive qu'elle est sous le régime d'un armistice./.

464

REEL No. A-0270

0290

アジア歴史資料センター

(附屬第二號)

本復文書(案)(往翰)

以書翰啓上致候陳者本大臣ハ日本國政府ハ日本國佛領印度支那間ノ
 友好善隣關係ノ増進ヲ希望シ右ノ爲其ノ最善ヲ盡スベキ處佛國政府
 ニ於テモ東亞ニ於ケル平和ノ速カナル克復及新秩序ノ建設ニ付協力
 スルノ精神ヲ以テ對支作戰ノ爲派遣セラルベキ日本國軍カ佛領印度
 支那「トンキン」州ヲ通過シ、同州内ノ飛行場ヲ使用(之ニ伴フ地
 上警備兵力ノ駐屯ヲ含ム)スヘキコトヲ承認セラレ且右日本國軍ノ
 武器彈藥其ノ他ノ物資輸送ニ付充分ナル便宜ヲ提供セラレンコトヲ
 要望スル旨申進スルノ光榮ヲ有シ候

右申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

Monsieur L'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que, le Gouvernement Impérial soucieux de consolider les relations amicales et les rapports de bon voisinage entre le Japon et l'Indo-Chine française, est prêt à consacrer tous ses efforts pour réaliser ce but.

D'autre part, le Gouvernement Impérial attacherait du prix à ce que le Gouvernement français, dans l'esprit de collaboration au prompt rétablissement de la paix et à l'ordre nouveau en Asie de l'Est, autorise, aux armées japonaises en expédition pour les opérations contre la Chine, le passage à travers le territoire tonkinois de l'Indochine ainsi que l'usage des aérodromes dans ledit territoire (y compris le stationnement des gardes militaires) et leur fournit toutes les facilités de transport des armes, munitions de guerre et autres.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(附屬第三號)

本國公文(案)(來翰)

以書翰上致候陳者本日附貴翰ヲ以テ左ノ通御申越相成敬承致候
 以書翰上致候陳者本大臣ハ日本國政府ハ日本國佛領印度支那間
 ノ友好善隣關係ノ増進ヲ希望シ右ノ爲其ノ最善ヲ盡スベキ處佛國
 政府ニ於テモ東亞ニ於ケル平和ノ速カナル克復及新秩序ノ建設ニ
 付協力スルノ精神ヲ以テ對支作戰ノ爲派遣セラルベキ日本國軍ガ
 佛領印度支那「トンキン」州ヲ通過シ、同州内ノ飛行場ヲ使用之
 ニ伴フ地上警備兵力ノ駐屯ヲ含ム「スベキ」トヲ承認セラレ且右
 日本國軍ノ武器彈藥其ノ他ノ物資輸送ニ付充分ナル便宜ヲ提供セ
 ラレンコトヲ要望スル旨申進スルノ光榮ヲ有シ候
 本使ハ本國政府ノ訓令ニ基キ佛國政府ハ右貴翰中ニ述ヘラレタル日
 本國政府ノ友好的精神ノ表示ヲ了承シ前記日本國政府ノ要望ヲ承諾
 スル旨回答スルノ光榮ヲ有シ候
 右回答申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

附原中第号

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à votre Excellence de sa lettre en date de ce jour, dont le contenu est suivant:

"J'ai l'honneur de faire connaître à votre Excellence que le Gouvernement Impérial, soucieux de consolider les relations amicales et les rapports de bon voisinage entre le Japon et l'Indo-Chine française, est prêt à consacrer tous ses efforts pour réaliser ce but. D'autre part, le Gouvernement Impérial attacherait du prix à ce que le Gouvernement français, dans l'esprit de collaboration au prompt rétablissement de la paix et à l'ordre nouveau en Asie de l'Est, autorisé, aux armées Japonaises en expédition pour les opérations contre la Chine, le passage à travers le territoire tonkinois de l'Indochine ainsi que l'usage des aérodromes dans le dit territoire (y compris le stationnement des gardes militaires) et leur fournit toutes les facilités de transport des armes, munitions de guerre et autres."

J'ai l'honneur de vous informer, selon les instructions

de

468

58

- 2 -

de mon Gouvernement, que le Gouvernement français a pris acte de l'expression des intentions amicales du Gouvernement japonais qui sont manifestées dans ladite lettre et qu'il est prêt à convenir aux désirs de votre Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

469

佛印問題ニ關シ八月十五日「アンリ」大使ヨリ
松岡大臣ニ手交セル「メモ」假譯
佛國大使ハ「日本」外務次官ガ最近提出セラレタル要求ヲ本國政
府ニ傳達シタルガ佛國政府ハ本問題ニ付左記ノ如キ通報ヲ日本
外務大臣ニ爲スベキ旨佛國大使ニ訓令越セリ

記

佛國政府ハ兩國ノ利益ノ爲重要ニシテ且ツ其ノ福祉及權威ニ反セ
ザル問題ヲ處理スベキ交渉ヲ開始シ度ントノ帝國政府ノ希望ヲ滿
足ヲ以テ了承セリ
佛國政府ハ同國政府ガ一九三七年末以來日本ニ對スル友好的精神
ヲ以テ何等ノ代償ヲモ得ルコトナク極メテ重要ナル「コンセツシ
ョン」ヲ日本ニ與ヘ來タルコトガ茲ニ想起セラレンコトヲ希望
ス即チ佛國ハ支那向戰爭材料及軍需品ノ「トッキン」州經由輸送
ヲ禁絶シ來レル處右ハ日支間ニ戰爭狀態ノ宣言無ク且斯ノ如キ禁

絶ハ正式ノ諸協定ニ違反スベキモノナルニモ拘ハラズ實行セラレ
タルモノナリ其ノ後佛國政府ハ日本ノ新ナル要求ニ基キ支那向輸
送禁絶品中ニ他ノ物資及商品ヲモ包含セシメ更ニ其ノ「佛印」國
境ヲ完全ニ閉鎖スルコトヲ承諾シ最後ニハ佛國官憲ガ所定ノ措
ヲ執リタルヤヲ調査スル爲日本側監視委員ガ現地ニ赴クコトヲモ
承認シタル次第ナリ
友誼及好意ヲ證スル凡テ是等ノ證左ニ基キ佛國政府ハ帝國政府ガ
他ノ一切ノ交渉ニ先立チ印度支那ノ現狀及領土保全並ニ極東ニ於
ケル佛國ノ他ノ利益ノ尊重ヲ約セラレンコトヲ要求ス右ニ對シ佛
國政府ハ世界ノ此ノ方面ニ於ケル日本ノ利益ノ特別ノ重要性ヲ認
ムベシ佛國政府ノ見解ニ依レバ兩國ノ利益ハ完全ニ調和スルコト
ヲ得ルモノニシテ右ハ雙方ニ對シ最大ノ利益ナリ松岡閣下ハ去ル
七月二十六日「アルセーヌ・ナンリー」氏トノ會談中印度支那ノ
ミナラズ全支那ニ及ビ且滿洲國ニモ適用セラレ得ベキ日佛經濟

提携ヲ考慮シ居ラルル旨述ベラレタル處佛國政府ガ右會談中ニ披
 握セラレタル松岡閣下ノ見解ニ納得スル今一ツノ理由ハ右ノ點ニ
 存ス

兎モ角佛國ガ極東ニ於ケル日本ノ利益ノ特別ノ重要性ヲ認ムルコ
 トノ第一ノ結果ハ印度支那ト日本間ノ緊密ナル經濟提携ノ成立ト
 シテ現ハレ得ベキモノナリ

佛國政府ハ如上ノ宣言ガ交換セラレザル限り效果アル交渉ハ行ハ
 レ得ズト思考ス殊ニ軍事的要求ハ帝國政府ガ印度支那ニ對スル佛
 國ノ主權竝ニ其ノ領土保全ヲ正式ニ承認セラレタル上始メテ之ヲ
 検討セント欲スルモノナリ

L'Ambassadeur de France a transmis à son Gouvernement les demandes que Monsieur le Vice-Ministre des Affaires Etrangères lui a récemment présentées. Le Gouvernement Français l'a chargé de faire à ce sujet à Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères, la communication suivante:

C'est avec satisfaction que le Gouvernement Français a pris note du désir que le Gouvernement Impérial a manifesté de voir s'ouvrir des négociations où l'on traiterait de questions importantes pour les intérêts des deux pays et qui ne seraient contraires ni à leur honneur ni à leur dignité.

Il désire rappeler ici que depuis la fin de l'année 1937 la France, dans un esprit amical pour le Japon, lui a consenti sans aucune contrepartie des concessions très importantes. C'est ainsi qu'Elle a interdit le transit du matériel de guerre et des munitions à travers le territoire du Tonkin à destination de la Chine; cela quoique l'état de guerre n'ait pas été déclaré entre la Chine et le Japon et même quoique une pareille interdiction contrevînt à des conventions formelles. Depuis, Elle a, sur de nouvelles demandes du Japon, compris d'autres matériels et

d'autres

d'autres marchandises dans l'interdiction de transit vers la Chine. Elle a même admis de fermer complètement sa frontière. Enfin la France a accepté qu'une commission de contrôle japonaise soit autorisée à aller sur place constater que les autorités françaises avaient bien pris les mesures dont on avait convenu.

En s'appuyant sur toutes ces preuves d'amitié et de bon vouloir le Gouvernement Français demande qu'avant toute autre négociation le Gouvernement Impérial s'engage à respecter le statut actuel et l'intégrité territoriale de l'Indo-Chine ainsi que les autres intérêts français en Extrême-Orient. De son côté le Gouvernement Français reconnaît l'importance particulière des intérêts du Japon dans cette partie du monde. Les intérêts des deux pays semblent au Gouvernement Français pouvoir parfaitement se concilier et cela pour le plus grand avantage des deux parties. Il voit une raison de plus d'en être persuadé dans l'exposé de ses vues que Son Excellence Monsieur Matsuoka a bien voulu faire à Monsieur Arsène-Henry au cours de leur entrevue du 26 Juillet dernier lorsqu'il lui a dit qu'il envisagerait volontiers une entente économique entre le

Japon

Japon et la France qui non seulement comprendrait l'Indo-Chine mais encore s'étendrait à toute la Chine et pourrait même s'appliquer au Mandchoukouo.

En tout cas la première conséquence de la reconnaissance par la France de l'importance particulière des intérêts du Japon en Extrême-Orient pourrait être l'établissement d'un accord économique étroit entre l'Indochine et le Japon.

Le Gouvernement Français estime qu'une négociation ne pourra être ouverte avec fruit que lorsque les déclarations dont il est parlé plus haut auront été échangées. Il désire notamment n'examiner les demandes d'ordre militaire qu'après la reconnaissance formelle par le Gouvernement Impérial de la souveraineté de la France sur l'Indochine et de l'intégrité territoriale de celle-ci.

(附屬第四號)

佛印政治軍事問題ニ關シ八月二十日在京佛大使

ヨリ松岡大臣ニ手交セル「メモ」假譯

佛國政府ハ外務大臣閣下ガ駐日佛國大使ヲ通ジテ與ヘラレタル左ノ如キ保障ヲ了承スルニ大イニ満足ナシ

松岡閣下ハ日本ハ一九〇七年六月十日ノ「協約」締結以來其ノ取リ來ル政策ニ依然忠實ニシテ欲スル旨言明セラレタリ右政策ハ右協約ノ本文ニ從ヒ亞細亞大陸ニ於ケル兩締結國ノ地位及領土權ノ維持ヲ基礎トスルモノナリ
松岡閣下ハ日本ハ佛國政府ニ要求スル軍事上ノ便宜ヲ交渉ニ依ツテ取極メ解決セんと欲スル旨言明セラレタリ右要求ハ日本ハ蔣介石政府間ノ紛争解決ヲ唯一ノ目的トスルモノニシテ右解決ガ達成セラレタル時ハ消滅シ且又印度支那及支那間國境ニ限ラレバキモノ

チリ

從ツテ佛國政府ハ帝國政府ガ一九〇七年六月十日ノ協約ニヨリ結果スル諸保障及特ニ印度支那ニ對スル佛國主權ノ承認ヲ佛國政府ニ對シ確認スルコトヲ困難トセザレザルベシト思考ス

右確認ニシテ佛國政府ハ與ラルルニ於テハ佛國政府ハ極真ニ於テ日本ノ軍事上立ニ經濟上ノ支配的利益ヲ承認スルノ用意ナシ
前項末尾ニ關シテハ佛國政府ハ一九〇七年六月十日ノ「宣言」ノ精神ニ依リ印度支那ニ於テ日本及日本人ニ對シ其ノ他ノ諸外國ニ比シ優越ナル地位ヲ保障スル方法ヲ遲滯テテ檢討スルノ用意ナリ但シ右ノ結果日本人ニ與ヘラレル地位ハ六十年以上ノ努力ニ依リテ印度支那現在ノ繁榮ヲ築上ゲタル佛國人ノ地位ト全ク同等ナルコト能ハサルベシ

移動及運輸ハ嚴格ニ軍事行動ノ必要ニ限ラルルト共ニ佛國軍意ニ依
リ保障セラレ且其ノ有效ナル監督ノ下ニアルベシ

軍事問題ニ關シテハ佛國政府ハ各本國政府ヨリ出先兩國軍司令官ニ
 一般の訓令ヲ發シ現地ニ於テ右兩者ノ間ニ話合ヲ遂ゲシムルコトニ
 同意ス
 帝國政府ガ右手續ヲ受諾セラルルニ於テハ兩國政府ハ大綱左記ニ依
 ル必要ナル訓令ヲ其ノ軍司令官宛同時ニ發送スベシ

日佛兩國軍司令官ハ兵タルノ宣稱ヲ得タル上日本軍ノ要求及右要
 求ガ満足セラレ得ベキ方法ヲ正確ニ判斷シ得ベキ情報ヲ交換スベシ
 右要求ハ東京及支那間國境地帶ニ於ケル作戰ノ遂行ニノミ關スルモ
 ノナルコト特記セラルベシ

兩國軍司令官ハ右秘密情報ノ交換ノ結果日本軍ニ必要ト判斷セラレ
 タル便宜ノ供與ニツキ腹藏ナキ會談ヲ遂ゲ打合スベシ

日本軍隊及軍ノ役務ニアルモノガ友邦國ヨリ受ケル厚遇ノ規則ヲ尊
 重スベキコトハ勿論ナルベシ一切ノ經費ハ帝國政府ノ負擔タルベシ

附居 5号

C'est avec grande satisfaction que le Gouvernement Français prend acte des assurances que Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères a bien voulu lui donner par l'entremise de l'Ambassadeur de France au Japon et qui sont ci-après reproduites:

Son Excellence Monsieur Matsuoka a bien voulu déclarer que le Japon entend rester fidèle à la politique qu'il a suivie depuis la conclusion de l'arrangement du 10 Juin 1907. Cette politique est basée, conformément au texte dudit arrangement, sur le "maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique."

Son Excellence Monsieur Matsuoka a bien voulu déclarer que le Japon désire régler par une négociation les facilités d'ordre militaire qu'il demande au Gouvernement Français. Lesdites demandes ont pour seul but le règlement du différend entre le Japon et le Gouvernement de Tchiang Kai Shek; elles tomberont lorsque ce règlement sera atteint et elles sont limitées à la zone frontière entre l'Indochine et la Chine.

En conséquence, le Gouvernement Français compte que

le

le Gouvernement Impérial ne fera pas difficulté de lui confirmer les assurances qui résultent de l'arrangement du 10 Juin 1907 et spécialement la reconnaissance de la souveraineté française sur l'Indochine.

Si cette confirmation lui est donnée, le Gouvernement Français sera disposé à reconnaître les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient, aussi bien dans le domaine militaire que dans le domaine économique.

En ce qui concerne ce dernier point, le Gouvernement Français, s'inspirant de l'esprit de la "déclaration" du 10 Juin 1907, est prêt à examiner sans délai les moyens d'assurer en Indochine au Japon et aux ressortissants japonais une situation prépondérante par rapport à celle des autres Puissances Etrangères. La situation qui serait ainsi faite aux ressortissants japonais ne pourrait cependant pas être une égalité complète avec celle des français qui par un travail de plus de soixante ans ont bâti la prospérité actuelle de l'Indochine.

En ce qui concerne les questions militaires le Gouvernement Français accepte qu'un accord soit négocié sur place entre les deux Commandements qui seraient

tenus

tenus de suivre les instructions générales qui leur seraient données par leurs gouvernements respectifs.

Si le Gouvernement Impérial accepte cette procédure les deux Gouvernements enverraient en même temps à leurs chefs militaires les instructions nécessaires dont les grandes lignes seraient les suivantes:

Les chefs militaires Japonais et Français, sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat, échangeraient des informations leur permettant de juger exactement des besoins de l'armée japonaise et de la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits. Il serait formellement marqué que ces besoins ne concerneraient que la conduite d'opérations dans la zone frontière du Tonkin et de la Chine.

Les deux Commandements, à la suite de cet échange confidentiel d'informations, s'entendraient au cours de conversations confiantes pour l'octroi des facilités jugées nécessaires à l'armée japonaise.

Il serait bien entendu que les troupes et les services d'armée japonais respecteraient les règles de l'hospitalité qu'ils recevraient d'un pays ami. Tous

les

les frais demeureraient à la charge du Gouvernement Impérial. Les mouvements et transports seraient strictement limités aux nécessités des opérations militaires, ils seraient assurés par les autorités militaires françaises et ils resteraient sous leur contrôle effectif.

(附屬第五號)

八月二十日在京佛大使ヨリ松岡大臣ニ提示セル佛
印問題ニ關スル交換文案假譯

佛蘭西政府ハ軍事並經濟交渉、印度支那ニ於ケル佛國主權ノ尊重及
印度支那領土保全ニ關スル各種保障ハ之ヲ交換文案ノ形式ニ依リ行
フコトヲ提議ス佛蘭西大使ハ外務大臣閣下ヨリ佛蘭西大使ニ送付セ
ラルヘキ書翰案ヲ左ニ掲グルノ光榮ヲ有ス大使ヨリハ右書翰ニ對シ
其ノ原文ヲ其ノ儘引用シ之ヲ承認セル旨ノ回答文ヲ送付スヘシ
書翰案

以書翰啓上致陳者本大臣ハ最近累次貴大使トナセル會談中ニ於
テ日本ハ一九〇七年六月十日ノ日佛協定ヲ守リ同日決定セラレ爾
來終始繼續セラレタル政策ヲ維持スルヲ欲スル旨ヲ貴大使ニ表明
スルノ機會ヲ有シ候
右協定ノ目的ハ相互ノ立場並ニ兩締約國ノ亞細亞大陸ニ於ケル領

土權ノ維持ニ有之候從テ今日貴大使ニ日本政府ガ印度支那ノ領土
保全並ニ印度支那聯邦ノ全地域ニ於ケル佛國ノ主權ヲ尊重スルヲ
欲スル旨ノ保障ヲ與フルハ容易ナルコトニ有之候

他方本大臣ハ佛蘭西政府ガ極東ニ於テ政治、經濟兩分野ニ亙リ日
本ガ有スル優越的利害關係ヲ認メタル書翰正ニ了承致候

經濟的分野ニ於テハ本大臣ハ佛蘭西政府ガ一九〇七年六月十日ノ
聲明ノ精神ニ則リ速ニ印度支那ニ於テ日本及其ノ國民ニ對シ他ノ
諸外國ニ比シ優越ナル立場ヲ保障スル方法ヲ考究スル用意アリ候
トヲ申述下置ク次第ニ有之候

日本政府ガ佛蘭西政府ノ承認取付方交渉シ度キ意向ナル軍事上ノ
便宜供與ニ關シテハ本大臣ハ右要求ハ全ク日本政府ガ蔭介石將軍
トノ紛争ヲ處理セントノ念慮ニノミ基クモノニシテ例外的且一時
的ナル本便宜供與ハ右紛争ガ處理セラレタル曉ニハ消滅スヘク且
右ハ印支國境地帯ニ限定セララルモノナル點ニ付貴大使ノ御注意

ヲ喚起スル要アルモノト思料致候日本政府ハ日本陸軍參謀ヲシテ
印度支那ノ佛國軍參謀ト河内ニ於テ軍事情報ヲ商議セシムル用意
有之候

右商議ハ左ノ條件ニ依リ行ハルヘキモノニ有之候

右軍憲ハ軍人トシテノ審判ヲ爲シタル上日本軍ノ必要處ニ其ノ必
要ヲ満足セシメ得ル方法ヲ的確ニ判斷セシメ得ル情報ヲ交換スヘ
ク

右必要ハ東京領及支那ノ國境地帯ノ作戦行動ニノミ關スルモノ
トスニ有之候

右情報交換ニ基キ日佛兩軍憲ノ間ニハ必要ト認メラレタル軍事上
ノ便宜ヲ供與スル爲相互ニ信頼シ得ル關係成立スヘキモノトシテ

右便宜ヲ享受スヘキ日本軍除ハ友軍兩方如何ナル財政上ノ經費ヲ
モ負擔スルコトナク提議スルコトアルヘキ條邊ノ規則ヲ尊重スヘ
ク且右便宜ハ嚴格ニ作戦ノ必要ニ限ラレ佛國軍憲ニ依リ其ノ監督
下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

下ニ保障セララルヘキコト勿論ニ有之候

027-125
7/3

78 1163

Le Gouvernement Français suggère que les diverses assurances touchant les négociations d'ordre militaire et économique, le respect de la souveraineté française en Indochine et l'intégrité territoriale de celle-ci prennent la forme d'un échange de lettres. L'Ambassadeur de France a l'honneur de soumettre ci-après le projet d'une lettre qui lui serait adressée par Son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères et à laquelle il répondrait en en citant intégralement le texte et en en prenant acte.

Projet de lettre

Monsieur l'Ambassadeur,

Au cours de nos récents entretiens j'ai eu l'occasion de vous indiquer que le Japon, fidèle à l'arrangement franco-japonais du 10 Juin 1907, entendait se tenir à la politique définie à cette date et constamment suivie depuis lors. L'objet assigné à cet arrangement est le maintien de la situation respective et des droits territoriaux des deux parties contractantes sur le continent asiatique

asiatique. Il m'est donc facile de vous donner aujourd'hui l'assurance que le Gouvernement Japonais entend respecter l'intégrité territoriale de l'Indochine et les droits souverains de la France sur toutes les parties de l'Union Indochinoise.

Je suis heureux d'ailleurs de prendre acte de la communication par laquelle le Gouvernement Français a reconnu les intérêts dominants du Japon en Extrême-Orient dans le domaine économique comme dans le domaine politique.

Dans le domaine économique je note que le Gouvernement Français est prêt, conformément à l'esprit de la déclaration du 10 Juin 1907, à étudier rapidement les moyens d'assurer en Indochine au Japon et à ses ressortissants une situation prépondérante par rapport à cette des autres puissances étrangères.

En ce qui concerne les facilités militaires dont le Gouvernement Japonais désire négocier l'octroi par le Gouvernement Français je crois devoir vous rappeler que ces demandes sont uniquement inspirées par le désir du Gouvernement Japonais de régler son différend avec le Général Tohang Kai Shek, que ces facilités exceptionnelles et temporaires sont destinées à disparaître lorsque

lorsque ce différend sera réglé et qu'elles sont limitées à la zone frontière entre l'Indochine et la Chine.

Le Gouvernement Japonais est prêt à charger l'Etat-Major Japonais de traiter les questions militaires à Hanoi avec l'Etat-Major des troupes françaises d'Indochine.

Ces entretiens s'engageront dans les conditions suivantes:

- Les chefs militaires échangeront sous le couvert de leur parole d'honneur de soldat des informations permettant de juger exactement des besoins de l'armée japonaise et de la façon dont lesdits besoins pourraient être satisfaits; ces besoins ne concerneront que la conduite d'opérations dans la zone frontière du Tonkin et de la Chine.

- A la suite de cet échange d'informations, des contacts confiants s'établiront entre les autorités militaires japonaises et françaises pour l'octroi à l'armée japonaise des facilités militaires jugées nécessaires.

Il est bien entendu que les troupes japonaises appelées à bénéficier de ces facilités respecteront

les

les règles de l'hospitalité que leur offrirait éventuellement un pays ami sans que celui-ci ait à supporter aucune charge financière et que ces facilités seront strictement limitées aux besoins des opérations et seront assurées par l'entremise des autorités militaires françaises et sous leur contrôle.

(附屬第六號ノ一)

交換公文(案) (往翰)

以書翰啓上致候陳者本大臣ハ日本國政府ハ日本國佛領印度支那間ノ
 友好善隣關係ノ増進ヲ希望シ右ノ爲其ノ最善ヲ盡スヘキ處佛國政府
 ニ於テモ東亞ニ於ケル平和ノ速カナル克復及新秩序ノ建設ニ付協力
 スルノ精神ヲ以テ對支作戰ノ爲派遣セラルヘキ日本國軍カ佛領印度
 支那「トシキン」州ヲ通過シ同州内ノ飛行場ヲ使用(之ニ伴フ地上
 警備兵力ノ駐屯ヲ含ム)スヘキコトヲ承認セラレ且右日本國軍ノ武
 器彈藥其ノ他ノ物資輸送ニ付充分ナル便宜ヲ提供セラレンコトヲ要
 望スル旨申進スルノ光榮ヲ有シ候
 右ニ關聯シ本大臣ハ日本國ハ何等佛領印度支那ノ領土ヲ侵略スルノ
 意圖ヲ有スルモノニ非サル旨申添ヘ候
 右申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向テ敬意ヲ表シ候 敬具

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement Impérial soucieux de consolider les relations amicales et les rapports de bon voisinage entre le Japon et l'Indo-Chine française, est prêt à consacrer tous ses efforts pour réaliser ce but. D'autre part, le Gouvernement Impérial attacherait du prix à ce que le Gouvernement français, dans l'esprit de collaboration au prompt rétablissement de la paix et à l'ordre nouveau en Asie de l'Est, autorise, aux armées japonaises en expédition pour les opérations contre la Chine, le passage à travers le territoire tonkinois de l'Indo-Chine ainsi que l'usage des aérodromes dans ledit territoire (y compris le stationnement des gardes militaires) et leur fournit toutes les facilités de transport des armes, munitions de guerre et autres.

J'ajoute, de ce chef, que le Gouvernement Impérial n'a point d'intention agressive contre le territoire de l'Indo-Chine française.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.